



## Formulaire de restitution

Ce formulaire doit être complété par un rapporteur qui était présent durant toute la consultation. Il doit être rempli et retourné à CCI France ([europe@ccifrance.fr](mailto:europe@ccifrance.fr)) dans la semaine suivant la consultation.

Ce formulaire est une version enrichie du [formulaire de restitution officiel](#) que chaque organisateur doit compléter à la fin de toute consultation menée en France.

Cette version permettra aux organisateurs de compléter facilement le formulaire officiel, mais fournira également des informations plus approfondies qui permettront à CCI France de produire le rapport consolidé des consultations citoyennes sur l'Europe du réseau.

### Informations sur l'organisateur

**Nom de l'établissement ou organisation :** CCI Haute-Savoie

**Prénom et nom du rapporteur :** Raphael Perchoux

**Adresse :** 5 rue du 27eme BCA – 74000 ANNECY

**Numéro de téléphone :** 04.50.33.72.25

**Email :** rperchoux@haute-savoie.cci.fr

### Informations pratiques

**Intitulé de la consultation :** Les relations économiques entre l'Union Européenne et la Suisse

**Date et heure :** 14h à 16h30

**Lieu :** Annecy

**Catégories socio-professionnelles des personnes présentes (par ex. apprentis, chefs d'entreprises):**

- Chefs d'entreprises
- Organismes de représentation des entreprises / Fédérations
- Organisme de représentation des salariés / frontaliers

**Si la consultation était transnationale, quels pays étaient concernés?**

**Nombre de participants (par pays, si transnational):** 13



---

**Intervenant(s) présents (le cas échéant):**

M. Marco Duerkop, Premier Conseiller, Chef du secteur commerce et affaires économiques auprès de la Délégation de l'Union Européenne en Suisse

---

**Processus**

---

**D'après les formulaires d'évaluation complétés par les participants, qu'ont pensés les participants de la consultation ?**

Formulaires d'évaluation non remis aux participants.

**Comment les participants ont-ils évalué le questionnaire de la Commission européenne ?**

Questionnaires non soumis aux participants



## Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Non

## Synthèse

Classez les thèmes par ordre d'importance dans le débat.

### THEME 1 : La réglementation UE / Suisse pour les entreprises françaises ayant un marché sur Suisse

Raisons du choix de ce thème :

Thème récurrent dans les contacts entreprises de la CCI Haute-Savoie

Discussion (questions, attentes, problèmes soulevés) :

**Difficulté d'application de la règle de pré-annonce des 8j** (*obligation d'annoncer aux autorités suisses, et ce, 8j en amont, l'activité exercée sur le sol suisse*):

Difficulté d'application de la mesure, notamment dans le domaine des transports de personnes vers ou depuis l'aéroport de Genève. Un témoin spécifie que la majorité des réservations se font dans les 48h avant la prise en charge.

Idem sur les chantiers. Difficulté de prévision de l'aléa climatique ou de l'anticipation d'intervention entre les corps de métier avec des tâches/œuvres qui se superposent les unes aux autres.

Il est aussi spécifié en exemple qu'une entreprise a eu une annonce refusée pour un non-respect du délai des 8j pourtant dépassé seulement de quelques heures.

**La problématique de la règle des 90j de libre-circulation :**

Dans le domaine du transport, les flux entre Haute-Savoie et l'aéroport de Genève sont bien supérieurs à ce que la limite des 90j ne peut accorder. L'aéroport est le lieu de transit majeur pour un nombre très important de déplacements internationaux de professionnels de Haute-Savoie. Les plus grandes entreprises du département peuvent avoir jusqu'à 30 aller-retours de collaborateurs par jour en moyenne à l'aéroport de Genève. Un témoin



dans le domaine du transport spécifie qu'il fait 1000 aller-retours par an entre l'aéroport de Genève et la Haute-Savoie. Une entreprise de transport basée en France ne peut pas assurer cette logistique, qui concerne pourtant principalement son département (professionnels haut-savoyards ou visiteurs professionnels d'entreprises de Haute-Savoie). A cela, s'ajoute l'acheminement de particuliers/clientèle touristique.

#### **La gestion des salaires du personnel détaché sur Suisse :**

Un travail français détaché sur le sol suisse doit être rémunéré au moins selon le salaire minimum du secteur d'activité concernée, selon une grille de rémunération bien précise. L'ajustement du salaire de l'employé détaché est complexe, tout particulièrement pour les 1ers détachements effectués. Un témoin confirme que malgré toute sa bonne volonté, il y a eu une erreur dans les calculs. Cependant, cela n'a pas été soumis à sanction. Une rectification ultérieure a pu être possible suite à des échanges avec les autorités suisses. Par contre, il est confirmé la complexité de présentation/réalisation des fiches de salaires avec les informations nécessaires demandées par les autorités suisses.

#### **La notion de contrôle et sanction :**

Les entreprises témoins spécifient que les contrôles se renforcent, voire qu'ils sont quasi-systématiques dans certains domaines (chantiers, BTP notamment). Idem dans le domaine des transports avec des contrôles sur site à l'aéroport.

Difficulté et crainte d'être hors réglementation, pris en défaut. Cela induit une sanction avec dans la plupart des cas la retenue de la caution / dépôt de garantie (cf. point suivant). Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'exercer sur le sol Suisse. Or pour certaines entreprises, la Suisse, ou le transit nécessaire par la Suisse (domaine des transport) peut représenter jusqu'à 90% de leur marché.

#### **Le dépôt de garantie / caution :**

L'activité sur le sol suisse peut nécessiter en fonction du secteur et du volume d'activité le versement d'une caution ou autrement appelée dépôt de garantie. Ce dépôt peut s'avérer être un frein à l'activité des entreprises françaises sur le sol suisse. La caution est directement prélevée par les autorités suisses en cas de sanctions financières, sans droit de contestation par l'entreprise française.

A noter que ce dépôt de garantie n'est jamais récupéré, hormis en cas de cessation d'activité sur le sol suisse.

#### **La représentation fiscale / assujettissement à la TVA :**

L'activité sur le sol suisse implique depuis le 1/01/2018 un assujettissement à la TVA dès le premier euro, pour toute entreprise ayant un chiffre d'affaire (monde et non pas uniquement sur Suisse) de plus de 100.000€/an. Cela implique la nécessité d'une représentation fiscale dont le coût varie selon les témoignages entre 200€ / mois + 500CHF de frais de dossier, ou selon d'autres sources jusqu'à 3000€ par an. Cette nécessité de représentation fiscale est une forte entrave pour les sociétés débutant ou n'ayant pas de



perspectives fixes de marchés sur Suisse, ou encore celles ayant une activité minimale.

#### La réglementation ATA :

La règle est difficile à lire. Une même utilisation d'un même matériel d'un même secteur a vu des applications contradictoires par les autorités douanières, générant des blocages d'activité.

#### La fuite des talents vers la Suisse :

Il est évoqué la très grande difficulté pour les entreprises, mais aussi certains établissements de la fonction publique (notamment la Santé), de pouvoir garder leur personnel qualifié. Les employés qualifiés (emplois dans l'industrie, le personnel de santé, infirmier(e), médecins...) sont captés par la Suisse avec des salaires attractifs. Cela implique une pénurie de talents dans nos entreprises et administrations.

Il est posé aussi la question de la formation, financée par la France, qui pourvoie au final des talents à un pays tiers.

~~Si la question a été posée, comment les participants ont-ils envisagé ce thème du point de vue des :~~

~~a) Futures générations ?~~

~~b) Jeunes ?~~

~~c) Personnes âgées ?~~

~~(Voir p. 7 du Programme avec des instructions pour la modération)~~



**Propositions (solutions, recommandations, idées) :**

**Difficulté d'application de la règle de pré-annonce des 8j :**

Il s'agit d'un point de négociation entre l'UE et la Suisse. Ce délai avait été instauré à une période où le traitement des dossiers se faisait par papier. Aujourd'hui avec l'instantanéité du traitement informatique / digital, ce délai pourrait être raccourci. Le gain pratique pour les entreprises serait important. M. Duerkop a par ailleurs spécifié que dans le sens inverse, une annonce pour une entreprise suisse intervenant en France peut être faite dans l'heure précédente son entrée sur le sol français.

**La problématique de la règle des 90j de libre-circulation :**

La Suisse ne faisant pas partie de l'Espace Economique Européen, cette limite à la libre circulation de 90j est incontournable. D'ici à un hypothétique changement du cadre réglementaire, la solution recommandée est la création d'une succursale en Suisse.

**La gestion des salaires du personnel détaché sur Suisse :**

Il est précisé qu'il s'agit là d'une règle pour éviter le dumping social, difficilement contestable car existante dans de nombreux pays.

Il est par ailleurs précisé que les sources d'informations à disposition sont certes peu accessibles au premier abord, mais très complètes et précises.

**La notion de contrôle et sanction :**

(Cf. pré-annonce des 8j) Le point d'achoppement pour l'heure, réside dans le fait que ce délai permet l'organisation des contrôles qui pour partie assurent le financement de syndicats/branches professionnels. 37000 contrôles sont effectués chaque année. La négociation autour des contrôles est complexe. A noter que dans le sens inverse, les autorités UE sont beaucoup plus souples sur les contrôles et sanctions.

**Le dépôt de garantie / caution :**

La possibilité pour les entreprises françaises en règle avec le fisc de pouvoir exercer sur Suisse sans versement préalable d'une caution.

La possibilité de création d'un produit bancaire pouvant compenser le dépôt de garantie (la banque se porte garant pour l'entreprise française).

**La représentation fiscale / assujettissement à la TVA :**

Au-delà de la représentation fiscale, règle existante dans certains pays de l'UE, le point de contestation est surtout lié au fait que cette obligation intervienne dès le 1<sup>er</sup> euro d'affaire sur Suisse.

Il est par conséquent proposé de revenir à la situation antérieure au 1/01/2018, à savoir que ce seuil soit lié à l'activité commerciale sur le sol suisse.



#### La réglementation ATA :

Pour l'heure, à défaut de pouvoir avoir une même application de la réglementation, il est demandé aux entreprises d'anticiper le déplacement sur Suisse, avec un écrit des Douanes pour éviter le blocage.

Il est demandé de rapporter ce dysfonctionnement à l'Administration Fédérale des Douanes à Berne, ainsi qu'au niveau national à l'instance représentant la France dans le comité international ATA.

#### La fuite des talents vers la Suisse :

Il est soumise l'idée d'une compensation financière au titre de la formation, basée sur les frontaliers travaillant en Suisse et formés par la France.

## THEME 2 : La réglementation suisse pour les salariés frontaliers

#### Raisons du choix de ce thème :

Thème d'actualité avec la mise en application depuis le 01/07/2018 de la « préférence indigène », suite à la votation du 9/02/2014 « Contre l'immigration de masse ».

#### Discussion (questions, attentes, problèmes soulevés) :

Depuis le 1/07/2018, l'application de la préférence indigène est « light » mais la crainte d'un renforcement de la règle, en lien avec le contexte politique, est envisageable.

Cela pourrait impliquer des difficultés pour les ex-frontaliers en recherche d'emploi de retrouver un travail sur Suisse. La situation est similaire pour les français n'ayant jamais travaillé en Suisse et en recherche d'emploi.



~~Si la question a été posée, comment les participants ont-ils envisagé ce thème du point de vue des :~~

~~a) Futures générations ?~~

~~b) Jeunes ?~~

~~c) Personnes âgées ?~~

~~(Voir p.7 du Programme avec des instructions pour la modération)~~

Propositions (solutions, recommandations, idées) :

Il est précisé que la Haute-Savoie était déjà confrontée à la préférence cantonale (pour le Canton de Genève).

Par ailleurs, selon les 1ers retours, cette discrimination semble ne pas concerner les ex frontaliers, qui seront traités au même niveau que les demandeurs d'emploi suisses.

Par contre, cette mesure va effectivement complexifier les chances pour un demandeur d'emploi n'ayant jamais évolué sur Suisse, de pouvoir avoir accès à un travail sur Suisse.

Enfin, il est précisé que les entreprises suisses pourraient mettre la pression sur les autorités si leurs besoins en personnel ne sont pas satisfaits par les Offices Régionaux de Placement (ORP).

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (tous les thèmes)

Est-ce que certains désaccords majeurs sont apparus lors des discussions ? Le cas échéant, merci de bien vouloir donner des détails.

Non. Pas de désaccords majeurs.





Est-ce que les positions des participants ont évolué suite aux discussions ? Veuillez prendre en compte les remarques faites le jour de la consultation et les réponses à la question 6 du formulaire d'évaluation.

Il n'y a pas eu de « désaccords majeurs ». Cependant, les positions notamment du public « entreprises » se sont assouplies après avoir pris connaissance des explications de M. Duerkop sur le contexte entre l'UE et la Suisse, qui est et reste un pays tiers, avec des négociations en cours complexes et prenant en compte de très nombreux critères et aspects. Les positions se sont également assouplies aussi une fois avoir pris connaissance que réciproquement, un certain nombre de règles étaient appliquées par l'Union Européenne et la France envers les entreprises suisses souhaitant commercer avec notre pays.